

L'assainissement individuel

Le rôle de la CAPA et du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)



Vous faites construire

Nous vous accompagnons

➔ **Informations**

➔ **Conseils**

➔ **Orientations**

Communauté
d'Agglomération du Pays
Ajaccien

Maison de l'Habitat Durable

www.habitatdurable-capa.fr

Immeuble Castellani -
Quartier Saint Joseph 20090
Ajaccio

Tél. 04 95 52 53 26
Fax. 04 95 52 53 40

(Actualisé le 11 février 2012).

« *Préserver la ressource en eau. Et respecter les milieux aquatiques* »

Si vous êtes propriétaire d'une habitation qui ne peut pas être raccordée à un réseau public d'assainissement, vous êtes tenu de l'équiper d'une installation réglementaire de traitement d'eaux usées : c'est ce que l'on appelle l'assainissement non collectif (ANC), autonome ou individuel.

Si vous êtes l'occupant, vous êtes responsable du bon fonctionnement de cette installation, afin de préserver la qualité des milieux naturels.

Vous faites construire ou vous rénovez votre maison avec un dispositif d'assainissement individuel :

Vous devez joindre au dossier de permis de construire que vous déposerez en mairie : le formulaire de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, accompagnée d'une étude de sol et de définition de filière. Ces études seront transmises au SPANC, qui vérifiera la conception et l'implantation de votre installation et vous notifiera son avis.

Au moment de sa réalisation, vous contacterez le SPANC pour qu'il effectue un contrôle de sa conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Cette vérification technique, qui doit être effectuée avant le remblaiement des tranchées, donne lieu au paiement d'une redevance de 130 € HT sur votre première facture d'eau. Un certificat de conformité vous sera alors délivré, celui-ci est obligatoire pour toute transaction.

Attention ! Après le remblaiement, les tampons de visites de la filière doivent rester accessibles et apparents.

Votre installation existe déjà :

Les techniciens du SPANC seront amenés à vérifier périodiquement le bon fonctionnement de votre installation (tous les 4 ans environ). Ces prestations font l'objet d'une redevance forfaitaire annuelle de 19,20 € HT.

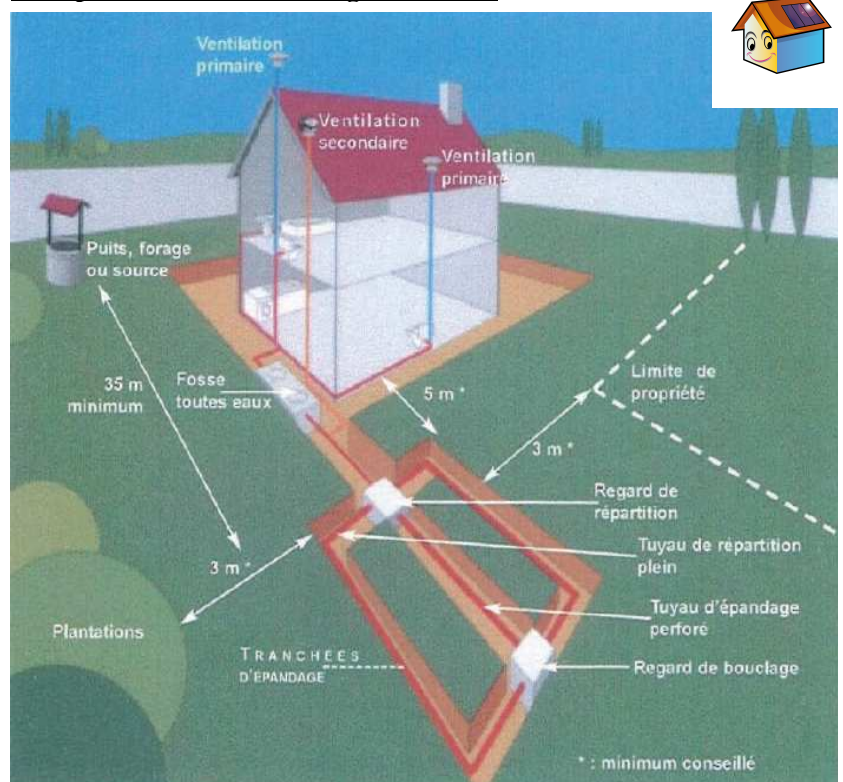
Caractéristiques générales des tranchées d'épandage :

Largeur des tranchées d'épandage : 50 cm minimum
Longueur d'une tranchée : 30 m maximum
Profondeur : 60 cm à 1 m maximum
Distance d'axe en axe des tranchées : 1,50 m minimum

Important : Rendre complètement inaccessible au véhicule la zone d'infiltration. Ne pas planter par-dessus
– plus 20 cm de racine –

Si la pente du terrain est supérieure à 15 % l'avis de la DSS sera **OBLIGATOIRE.**

Exemple d'une installation réglementaire :



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CAPA :

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 reconnaît la validité technique et environnementale de systèmes d'assainissement non raccordés au réseau public. Mais, en contrepartie, elle impose aux collectivités de faire contrôler ces installations par un Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La CAPA s'est ainsi dotée d'un SPANC et, depuis le 1^{er} janvier 2006, ses techniciens sont à vos côtés et vous accompagnent dans la mise aux normes de votre installation de traitement des eaux usées non collectives. Ils assurent une vérification technique lorsque vous réalisez votre système d'assainissement et une vérification périodique de son bon fonctionnement.

Quelques conseils d'entretien :

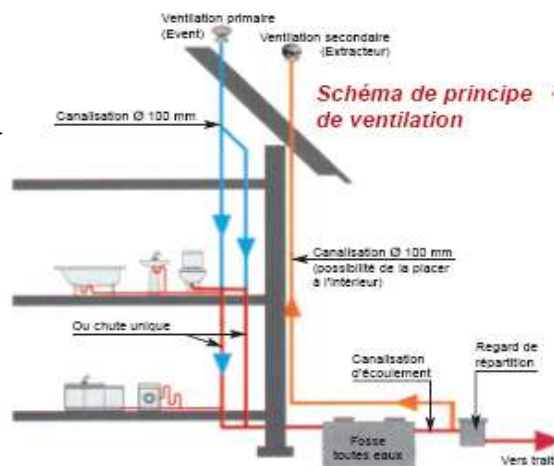
- Laissez les ouvrages et les regards accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle. Ils doivent être situés hors des aires de stationnement, de circulation, de stockage ou de plantation.
- Vidanger régulièrement votre installation (tous les 4 ans environ). Un contrôle visuel est toutefois conseillé 1 fois par an.
- **Si votre installation est équipée d'un pré-filtre**, Effectuer également un contrôle visuel des matériaux filtrants tous les 6 à 12 mois. En cas de dépôt important la masse filtrante doit être nettoyée au jet (hors de la fosse) ou changée si nécessaire.
- **Si votre installation est équipé d'un bac à graisse**, vérifiez le régulièrement : volume des dépôts, absence d'odeurs, non colmatage des canalisations (conseillé tous les 2 ou 3 mois).
- Astuce : lorsque vous avez un yaourt périmé videz le dans l'évier afin de régénérer la flore microbienne, indispensable au bon fonctionnement de votre fosse

! Attention !

Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de javel, détergents ...) ne perturbent pas le fonctionnement des installations s'ils sont utilisés de façon modérée. **Mais le déversement important de produits tels que le white-spirit, huiles, peinture, acide, soude, médicament etc... sont dangereux pour l'environnement et donc proscrits.**

Un aspect **important** de votre installation : **la ventilation**.
Veillez à la mise en place d'une ventilation **primaire** et une ventilation **secondaire**.

Exemple →



CONTACT

Votre contact (SPANC) à la CAPA :

Service Public d'Assainissement Non Collectif:
Tél. 04.95.52.53.41 – Fax : 04.95.52.53.16
capa@ca-ajaccien.fr

Planning

Vous pouvez planifier vos opérations d'entretien à l'aide du tableau ci-dessous :

Prochaine vidange	Fosse toutes eaux et fosse septique	Préfiltre	Bac à graisses	Installation d'épuration biologique à boues activées	Installation d'épuration biologique à cultures fixées
Conseil	Tous les 4 ans	Tous les 6 à 12 mois	Tous les 2 ou 3 mois	Tous les 6 mois	Tous les ans
Date					
Date					
Date					
Date					
Date					
Date					
Date					
Date					

Pensez à conserver l'original du certificat de vidange et à en remettre une copie aux techniciens du SPANC lors de leur visite. **Penser à garder les plans de l'installation à disposition du contrôleur.**